CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Monsieur le Préfet
Préfecture des Pyrénées-Orientales
24, Quai Sadi Carnot
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le 18 novembre 2026

Plans de Prévention des Risques inondations
Dossier suivi par Manoëlle CHAILLOU
Tél : 04/68/35/74/21
m.chaillou@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons par ce courrier, vous faire part des points qui restent encore à débattre concernant les PPRi mis à l'enquête publique mais aussi ceux Mis en Application Anticipée (MAA) et en cours d'élaboration.

Suite à notre rencontre du 28 juillet 2026, nous avons poursuivi la concertation avec vos services. La réunion du 8 octobre a permis de faire un échange avant l'enquête publique des PPRi des 3 bassins versants de l'Agly Aval, Têt Aval et Basse Castelnou. Dans le cadre de la consultation en cours, les agriculteurs nous demandent de faire évoluer certains points.

Les modifications règlementaires apportées aux PPRi :

Est prévue une « *zone Rose aléa modéré en secteur modéré (secteur non ou peu urbanisé)* ». Les dispositions règlementaires dans cette zone permettent « *la création d'espace dédié au conditionnement, la transformation ou la commercialisation de la production réalisée sur l'exploitation dans la limite de 20 m²*. » Cela ne répond que partiellement à notre demande. En effet, restreindre ces espaces à 20 m² est totalement insuffisant. Nous joignons à ce courrier une note présentant par principales filières les besoins en surface affectés à ces activités qualifiées dans le code de l'urbanisme comme dans le prolongement de la production agricole. Force est de constater que 20 m² (même 30 m² comme proposé lors de notre réunion du 8 octobre) ne permettent pas de répondre aux besoins des exploitations. Nous demandons donc que les dispositions du règlement ne proposent pas de limite surfacique. De plus, la rédaction proposée dans le nouveau règlement prête à confusion entre « l'exclusion » mentionnée dans le paragraphe 2-7-c) et la « création possible » indiquée dans le 2-7-d). Nous souhaitons une simplification de la rédaction de ce volet règlement ainsi que la prise en compte des besoins réels et objectifs des surfaces dédiées au conditionnement, la transformation et la commercialisation.

La limite des surfaces des bâtiments agricoles passerait de 1 000 m² à 1 500 m² en zone Rouge (suppression de cette limite pour les serres chapelles). Les mêmes dispositions sont reprises dans la nouvelle zone rose. Dans cette dernière, sur « justifications » il est possible de passer à 3 000 m². Nous notons ces évolutions mais nous demandons de ne pas imposer une limite maximale d'emprise au sol. Celle-ci doit se justifier par rapport aux besoins de l'activité agricole existante.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les points de règlement à examiner qui n'ont pas été pris en compte :

Dans les zones Grenat les ombrières agricoles sont autorisées. Le terme « ombrières agrivoltaïques » serait plus approprié.

La nouvelle rédaction proposée le 8 octobre concernant les serres est encore perfectible. Il est écrit les « serres de culture en pleine terre ». Nous demandons que ce terme « serres de cultures en pleine terre » soit remplacé par « serres, multi chapelles et tunnels ». Nous notons que les règles d'implantation ont été simplifiées, ce qui va dans le bon sens.

Enfin, le principe général de mettre les planchers aménagés hors d'eau pose des problèmes techniques pour les bâtiments agricoles en imposant des rampes d'accès importantes, augmentant l'imperméabilisation des sols mais aussi le coût des bâtiments. Des PPR d'autres départements proposent des dispositifs de transparence hydraulique du bâtiment ce qui est plus adapté aux bâtiments agricoles. Nous demandons que soit étudiée cette solution qui n'a toujours pas été prise en compte.

Les exclusions à rediscuter :

Certaines communes comme Pia, Claira et Elne sont couvertes par d'importantes zones Grenat, devenues inconstructibles (à l'exception des ombrières agrivoltaïques). Cependant, certaines constructions nécessaires à l'activité agricole devraient pouvoir être possibles sous conditions. Nous demandons que dans ces zones soient autorisées des locaux techniques agricoles et des serres, multi chapelles et tunnels strictement nécessaires à l'activité.

L'interdiction des bâtiments d'élevage est maintenue dans la zone Rouge et il semblerait qu'ils ne soient pas exclus dans la nouvelle zone Rose. Nous maintenons notre demande à savoir que ces bâtiments soient autorisés dans ces deux zones. Ils ne peuvent être implantés que dans l'espace agricole pour être directement accessibles par les troupeaux et aussi pour respecter les distances sanitaires (logements des tiers). Les règles d'implantation doivent être possibles techniquement (et financièrement) pour l'usage agricole. Pour certains bâtiments d'élevage, des modalités de construction permettant la réduction de la vulnérabilité sont envisageables avec une partie du bâtiment en remblais. Cependant, pour les tunnels d'élevage il n'est pas possible de les mettre hors d'eau. Si le bâtiment d'élevage ne peut être hors d'eau, des zones refuges hors zones inondables peuvent permettre d'évacuer les animaux en cas de crue. Cette disposition existe dans d'autres départements et nous souhaitons qu'elle soit reprise dans les règlements des PPRi des Pyrénées-Orientales.

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition pour poursuivre les échanges afin d'aboutir à des documents partagés permettant la prise en compte des risques ainsi que le maintien et développement de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

CHAMBRE D'AGRICULTURE PYRENEES-ORIENTALES

Fabienne BONET
Présidente

Maison de l'Agriculture
19 avenue de Grande-Bretagne -66025 Perpignan CEDEX
Tél : 04 68 35 74 00 - Fax : 04 68 34 65 44 - accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Siret : 186 600 037 00011 / APE : 94 11Z / TVA Intracommunautaire : FR 28 186 600 037
La Chambre d'agriculture est certifiée pour ses activités de conseil.
Nos engagements qualité sur notre site Internet https://po.chambre-agriculture.fr

Magistrale
ENGAGEMENT DE SERVICE
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org